

Position des gaines de canalisations, des citernes (de pluies, fosse,...)
donnés à titre indicatif et doivent toujours être vérifiés sur chantier.

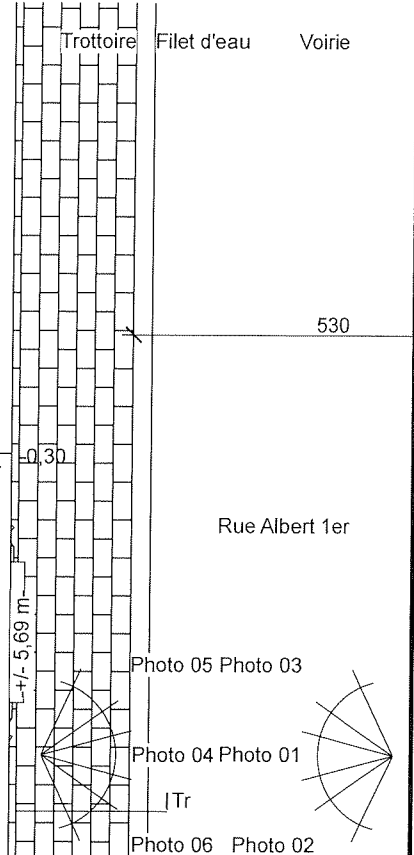
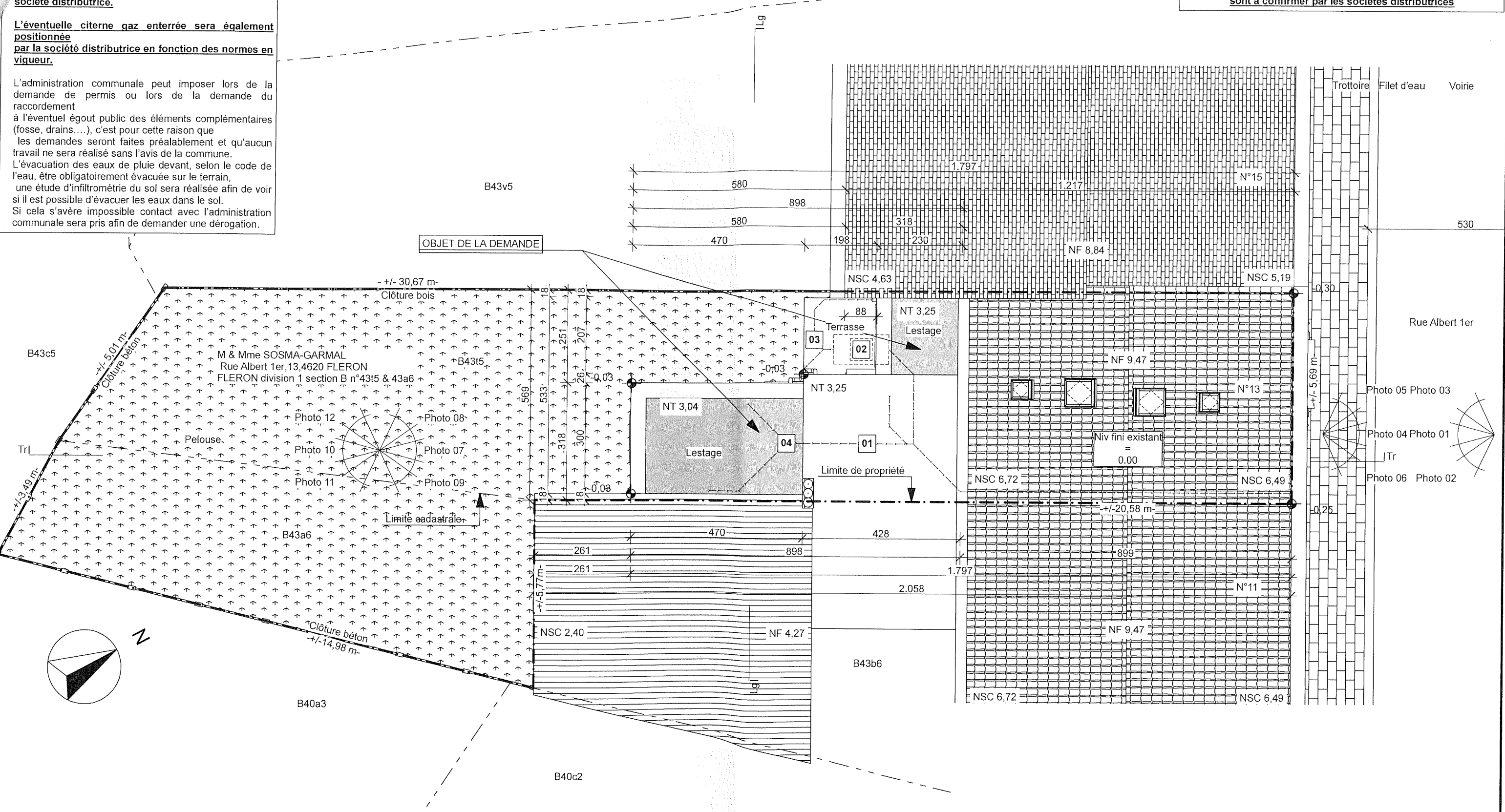
En ce qui concerne les gaines de raccordement (eau, électricité, télédistribution, téléphone,...), la position de ces dernières sont à confirmer par la société distributrice.

L'éventuelle citerne gaz enterrée sera également positionnée par la société distributrice en fonction des normes en vigueur.

L'administration communale peut imposer lors de la demande de permis ou lors de la demande du raccordement à l'éventuel égout public des éléments complémentaires (fosse, drains,...), c'est pour cette raison que les demandes seront faites préalablement et qu'aucun travail ne sera réalisé sans l'avis de la commune. L'évacuation des eaux de pluie devant, selon le code de l'eau, être obligatoirement évacuée sur le terrain, une étude d'infiltrométrie du sol sera réalisée afin de voir si il est possible d'évacuer les eaux dans le sol. Si cela s'avère impossible contact avec l'administration communale sera pris afin de demander une dérogation.

Légende d'implantation	
01	Egouttage existant supposé
02	Citerne d'eau de pluie existante
03	PVC EP raccordement à la citerne d'eau de pluie
04	PVC EU raccordement à la situation existante

Les emplacements des gaines et citerne des impétrants sont à confirmer par les sociétés distributrices



15 OCT. 2021 15 OCT. 2021

Plan d'implantation projeté
1:100

JBArchitecture Jean-Bernard MASSAUX Clos Champany, 1B/012, 4020 LICKE 0497/087142 www.jb-architecture.be jbmassau@gmail.com		Comp 09-10-21 20.016 A 2/3